

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 16 mai 2018, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE**

Dossier n° : D08-02-18/A-00114
Propriétaire(s) : Richcraft Homes Ltd.
Emplacement : 600, rue Compass
Quartier : 2 – Innes
Description officielle : îlots 142, 143, 155 et 156, plan enr. 4M-1544
Zonage : R4Z
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire souhaite construire un complexe immobilier de 68 unités d'habitation se composant de cinq îlots de 12 habitations superposées et un îlot de huit habitations superposées ainsi qu'un bâtiment accessoire de plain-pied qui abritera les poubelles et l'aire de rangement des vélos, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour arrière à 3,9 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour arrière d'au moins 6 mètres.
- b) Permettre l'augmentation de la hauteur de bâtiment à 4,01 mètres pour le bâtiment accessoire proposé, alors que le règlement permet une hauteur de bâtiment maximale de 3,6 mètres, mais la hauteur des murs extérieurs ne peut pas dépasser 3,2 mètres.
- c) Permettre l'augmentation de la surface de plancher hors œuvre brute à 132,0 mètres carrés, alors que le règlement permet une surface de plancher hors œuvre brute maximale de 55 mètres carrés mesurée depuis les murs extérieurs du bâtiment.

LA DEMANDE indique que la propriété fait actuellement l'objet d'une demande visant la réglementation du plan d'implantation (D07-12-16-0155) en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.